

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0005 Séance du Conseil : 10 FÉVRIER 2025
OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 04 février 2025, à la Halle sportive - Espace Pierre Jonquères d'Oriola située 18 bis rue Haroun TAZIEFF à Palau-del-Vidre (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLI, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine CASANOVAS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD donne procuration à Samuel MOLI, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents/excusés :

Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Bruno GALAN

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250210-DL2025-0005-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu les investissements concernés par l'ouverture anticipée de crédits, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budgets annexes eau potable des autorités antérieurement gestionnaires), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans l'attente de l'approbation du budget annexe primitif 2024 pour les opérations listées en annexe à la présente délibération ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 569 068.25-€ s'agissant du budget principal de la CC ACVI, afin de financer les investissements, listés en annexe à la présente délibération.

Autorise d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 173 872.50-€ s'agissant du budget annexe eau de la CC-ACVI afin de financer les investissements, listés en annexe à la présente délibération.

Autorise l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 109 775-€ s'agissant du budget annexe assainissement afin de financer les investissements, listés en annexe à la présente délibération.

Dit que ces crédits ouverts par anticipation seront repris :

- au budget primitif 2025 de la CC ACVI,
- au budget annexe 2025 eau potable
- au budget annexe 2025 assainissement.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.